

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

## PROCÈS-VERBAL

### Séance ordinaire du conseil municipal

#### **Mardi 13 décembre 2022, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

**En présence de :**

- M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
- M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
- M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
- M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
- M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
- Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la directrice générale adjointe et greffière adjointe substitut, Mme Audrey Beaulieu.

**1. Résolution 349-12-2022**  
**Ouverture de la séance**

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 350-12-2022**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **SUIVI**

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

#### **DÉPÔT**

5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
6. Dépôt du registre de dons

#### **FINANCES**

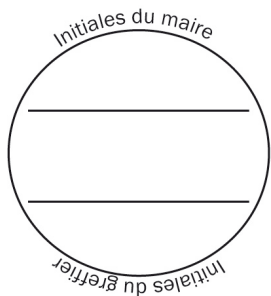
7. Adoption des comptes

#### **GREFFE**

8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

#### **RÈGLEMENTS**

9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 935-22 - Règlement établissant le paiement d'une contribution à la croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement
10. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 936-22 modifiant le Règlement 793-16 - Règlement rétablissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet
11. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 937-22 modifiant le Règlement 898-21 - Règlement sur l'émission des permis et certificats



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

12. Adoption du Règlement 930-22 - Règlement modifiant le bassin de taxation en modifiant l'annexe C du Règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2
13. Adoption du Règlement 934-22 modifiant l'annexe B du Règlement 901-22 décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par la TECQ 2019-2023 et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans
14. Adoption du Règlement 910-22 - Règlement de fermeture de la rue des Champs

### LOISIRS

15. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Cafés rencontres du Club de l'Âge d'Or
16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse
17. Ratification de l'entente ENT2022-003 avec le Club Lions SBDL

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile

### TRAVAUX PUBLICS

19. Autorisation de signatures pour la location d'un chargeur pour l'hiver 2022-2023

### URBANISME

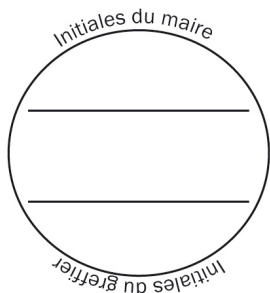
20. Demande de PIIA - 3, rue de la Fabrique (rénovation extérieure et ajout d'un garage attenant)
21. Demande de PIIA - 49, rue Auclair (construction neuve / bande de protection d'une forte pente)
22. Demande de PIIA - 90, boulevard du Lac (construction neuve / contrainte visuelle)
23. Demande de PIIA - 407, avenue Sainte-Brigitte pour la rénovation extérieure
24. Demande de PIIA - 407, avenue Sainte-Brigitte pour l'ajout d'une enseigne
25. Demande de dérogation mineure - 407, avenue Sainte-Brigitte
26. Demande d'exemption de cases de stationnement - 407, avenue Sainte-Brigitte
27. Demande de PIIA - 431, avenue Sainte-Brigitte (enseigne commerciale / noyau villageois)
28. Renonciation de la servitude d'aspect #12 535 253 sur les lots 6 507 968 et 6 507 966
29. Constitution du comité de démolition
30. Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot projeté 6 545 886

### RESSOURCES HUMAINES

31. Adoption de la Politique relative au télétravail
32. Embauche de Mme Kim Fortin à titre de conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
33. Confirmation d'emploi de M. Olivier Coulombe à titre de directeur du Service des travaux publics
34. Confirmation d'emploi de M. Steeve Grondin à titre de Chef de Division opérations, cadre régulier, à temps plein
35. Nomination de Julie Pellerin à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire, régulier, à temps plein
36. Nomination de Marc-Olivier Labrie à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable, régulier, à temps plein
37. Nomination de Mathieu Lavoie à titre de préposé à l'inspection, régulier, à temps plein
38. Nomination de Lou-Raphaël Praz au poste de préposé à l'information et aux demandes de permis
39. Nomination de Cynthia Gauthier à titre d'adjointe administrative aux travaux publics, régulier, à temps plein
40. Nomination de Karine Daigle à titre de coordonnatrice aux communications, régulier, à temps plein

### PÉRIODE DE QUESTIONS

41. Période de questions



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### DISPOSITIONS FINALES

#### 42. Levée de la séance

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### SUIVI

3. **Résolution 351-12-2022**  
**Suivi des correspondances**

4. **Résolution 352-12-2022**  
**Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

### DÉPÔT

5. **Résolution 353-12-2022**  
**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, tous les élus déposent leurs formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires. Le greffier transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais requis, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé cette déclaration.

6. **Résolution 354-12-2022**  
**Dépôt du registre de dons**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c., E-15.1.0.1, le greffier dépose le registre de dons contenant les déclarations de dons reçus par un élu, d'une valeur supérieure à 200 \$. Aucun don n'a été déclaré pour l'année 2022.

### FINANCES

7. **Résolution 355-12-2022**  
**Adoption des comptes**

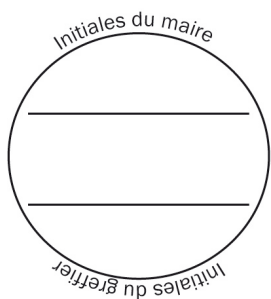
**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- De recevoir les comptes produits en date du 13 décembre 2022 d'une somme de 1 074 537.56 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2022	
---	--

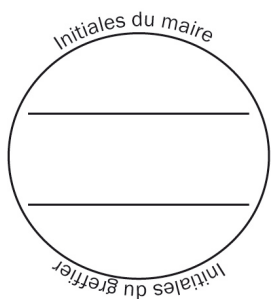
2436-7583 Québec inc.	500.00 \$
9235-7367 Québec inc.	1 000.00 \$
9420-7214 Québec inc	1 000.00 \$
9420-7214 Québec inc.	1 000.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

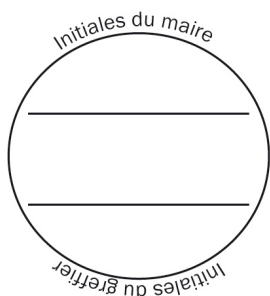
9449-3095 Québec inc.	2 101.26 \$
A&W	43.47 \$
Action Sentiers Lavallois	4 783.34 \$
Action-Miro Coaching inc.	6 438.60 \$
Adobe inc.	436.72 \$
Air liquide Canada inc.	331.05 \$
Alexis Touchette	1 000.00 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	172.46 \$
Amazon.ca	264.42 \$
Anny-Pier Verret	1 000.00 \$
Anthony Bleau	1 000.00 \$
Antirouille Métropolitain	120.67 \$
ARPO Groupe Conseil	137.97 \$
Article promotionnel Daniel Dupuis	735.22 \$
Asphalte Lagacé Ltée	374.57 \$
Association sportive de Ste-Brigitte-de-Laval	2 688.00 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	75.88 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	154.99 \$
Aux petits moteurs du Québec inc.	238.82 \$
Batteries Expert	280.13 \$
Bell Mobilité Cellulaire	210.25 \$
Bouchard Mélanie	16.46 \$
Boutin Michaël	179.23 \$
Boutique Reine des fleurs	94.28 \$
BZ INC.	6 494.59 \$
C.C.A.P.	213.85 \$
Cage aux Sports	70.08 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	6 546.95 \$
Camions international Élite Itée	111.81 \$
Canac	4 707.77 \$
Can-Explore inc.	2 788.14 \$
Canon Canada inc.	15.95 \$
CANVA	149.99 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

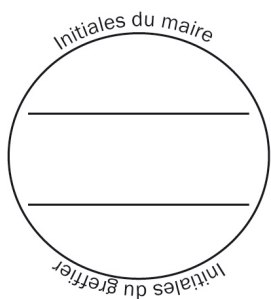
Capital Propane inc.	468.71 \$
Capitale Hydraulique	170.29 \$
Caroline Laverdière	879.41 \$
Catapulte Communication	2 931.86 \$
Catherine Dallaire	45.00 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	4.17 \$
Centre de services scolaire de la Capitale	2 550.00 \$
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	11.04 \$
Christine Gingras	218.68 \$
Christine Poulin	749.00 \$
Cinéplex	1 307.27 \$
Cintas Canada Limitée	855.79 \$
Claude Jr. Linteau	15.00 \$
Claudine Larochelle	155.63 \$
Clé Dynamique Serrurier	1 034.74 \$
CLUB DE GOLF ALPIN INC.	10 347.75 \$
Colette Lessard	50.00 \$
COMOC Services Paysagers inc.	2 279.68 \$
Construction C.R.D inc	1 000.00 \$
Construction Chabot inc.	1 000.00 \$
Construction CRD inc	1 000.00 \$
Construction CRD inc.	1 000.00 \$
Construction Rénovation Claude Martin inc.	1 000.00 \$
CONSTRUCTION RICHARD CHABOT INC.	3 000.00 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
Croix-Rouge canadienne	1 441.94 \$
CTM Québec inc.	1 775.50 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	(1 796.15) \$
Dan électrique inc.	1 498.99 \$
Danny Perron	648.00 \$
David Sévigny	1 000.00 \$
David Vachon	2 000.00 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	13 222.13 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

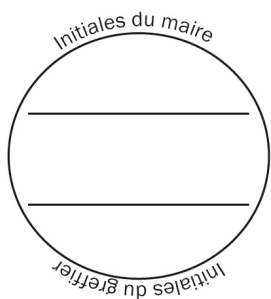
Desharnais centre du camion	431.44 \$
DHC Avocats inc.	10 207.76 \$
Diane Martineau	900.00 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	915.20 \$
DLL financial solutions partner	421.85 \$
Dollarama S.E.C.	28.91 \$
Dominic Boudreau	29.79 \$
Eddynet inc.	1 523.62 \$
Edilex	431.16 \$
Englobe Environnement inc.	6 898.33 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	5 978.72 \$
Éric Desmeules	1 000.00 \$
Eurofins Environex	693.31 \$
FECTEAU	15 015.73 \$
Fondation CSN 06840	576.93 \$
Fonds des pensions alimentaires	60.81 \$
Ford Desjardins Ste-Foy	47.39 \$
Fournitures de bureau Denis	1 150.92 \$
FQM Assurances inc.	167 494.85 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 246.15 \$
Gabriel Mercier-Lavoie	1 000.00 \$
Gagné Marie-Josée	13.53 \$
Gagnon Nathalie	37.89 \$
Garda World	336.85 \$
Gaston Lortie	900.00 \$
GDX Ventes Inc.	44.40 \$
Gérald Smith	965.79 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	96.29 \$
Gestion d'événements Gestev Inc	476.14 \$
Gestock inc.	76.62 \$
GPLC arpenteurs-géomètres inc.	2 180.09 \$
Groupe financier AGA inc.	1 155.40 \$
Groupe Négotel inc.	2 000.94 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Guillaume Bergeron	1 000.00 \$
Hydraulique J.L. Inc.	822.35 \$
Hydro Québec	24 366.42 \$
iCloud	4.59 \$
IGA 8162	388.22 \$
Jean Coutu	68.97 \$
Jean-Pierre Giguère	886.87 \$
Jérémie O'Leary Lafleur	829.54 \$
Joanie Gilbert	1 000.00 \$
Joël Riendeau	100.00 \$
Johanna Brulé	1 000.00 \$
La bulle boutique	13.89 \$
La Taupe	373.69 \$
LAM-É St-Pierre	912.44 \$
L'Ange Gardien Ford	10 661.55 \$
Lavage et esthétique Blanchette	370.73 \$
LE DOC DES PORTES Inc.	1 859.75 \$
Le groupe Déziel	1 923.93 \$
Le Groupe Harnois	683.61 \$
Le Réseau d'information Municipale du Québec	373.67 \$
L'école de mini-basketball de Québec (EMBQ)	500.00 \$
Les Constructions François Roberge inc.	1 000.00 \$
Les Constructions François Roberge inc.	1 000.00 \$
Les Constructions François Roberge inc.	1 000.00 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	521.62 \$
Les entreprises L.T.	10 052.16 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	1 286.01 \$
Les Expéditions panorama inc.	2 069.55 \$
Les Habitations E.S. inc.	1 000.00 \$
Les huiles Desroches inc.	15 230.35 \$
Les produits Opti-max inc.	1 075.36 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	9 311.08 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	49 356.28 \$

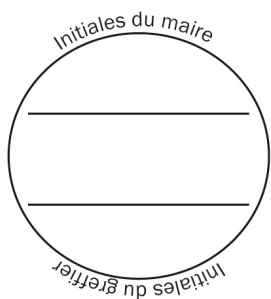


**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Lise Demers	100.00 \$
Lise Lortie	900.00 \$
Louise Touchette	995.00 \$
Lucie Mariage	1 000.00 \$
Lydia Simpson	709.73 \$
Macpek Inc	1 616.05 \$
Magasin Latulippe inc.	675.00 \$
Maison des Jeunes La Barak	16 687.00 \$
Marie-Ève Thomassin	648.00 \$
Marika Gagnon-Lacoursière	866.53 \$
Martin & Lévesque (1983) inc.	679.50 \$
Martin Houde	1 000.00 \$
Mathieu Couture	801.39 \$
Maude Carrier-Daviault	1 000.00 \$
Maxime Côté-Bérubé	1 000.00 \$
Mayer Moïse	59.15 \$
MEC Consultants inc.	2 268.92 \$
Mécanique J. Clair	1 257.93 \$
Mécanique Mobile l'Éclair inc.	531.15 \$
Michel Bussières	799.04 \$
Microsoft	1 044.94 \$
Ministre du Revenu du Québec	125 209.47 \$
Mireille Bélanger	2 199.17 \$
Municipalité de Lac Beauport	16 420.40 \$
Nathalie Tremblay	1 000.00 \$
Nummax	1 028.46 \$
Paiements Payfacto Inc.	80.36 \$
Panavidéo	63.24 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	474.32 \$
Paypal Thinkscape	53.29 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	402.23 \$
PG Solutions Inc.	54 828.14 \$
Phil. Larochelle Équipement inc.	63.18 \$

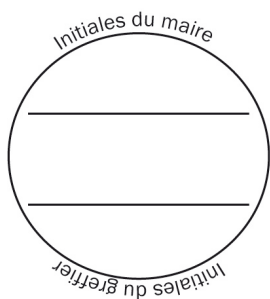




**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

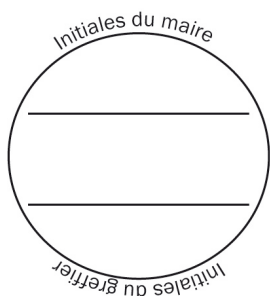
Pièces d'auto CPR INC. 0733	2 714.47 \$
Pluritech Ltée	1 655.64 \$
Properformance	2 572.64 \$
Protection incendie PC inc.	1 541.21 \$
Purolator Courrier Itée	27.76 \$
PUROLATOR INC.	118.25 \$
R.M. Leduc & Cie	1 016.52 \$
Receveur Général du Canada	56 349.17 \$
Régulvar	2 357.00 \$
Restaurant Le Lavalois	541.60 \$
Rona	0.82 \$
S.S.Q. Groupe financier	19 294.01 \$
Sani John Inc.	5 000.98 \$
Sani Orléans inc.	14 758.13 \$
Sani-Terre Environnement inc.	110 588.85 \$
SCFP - Section locale 5187	1 934.09 \$
SCFP	2 091.14 \$
SÉAO -Constructo	370.68 \$
Sébastien Champagne	1 000.00 \$
Service FTP	2 001.63 \$
Services aux entreprises et International	15.00 \$
Shell Fleet Plus	5 435.62 \$
Sheraton Saint-Hyacinthe Hotel	212.61 \$
Sheraton Saint-Hyacinthe Hotel	212.61 \$
Sheraton Saint-Hyacinthe Hotel	248.72 \$
Sheraton Saint-Hyacinthe Hôtel	248.72 \$
SINTRA INC.	2 959.91 \$
Société Immobilière Sainte-Brigitte inc.	44 217.82 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 643.50 \$
Société québécoise d'information juridique	41.34 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	407.93 \$
S-Pace signalétique inc	5 008.90 \$
Sphero	291.70 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

SPI Santé-Sécurité inc.	225.00 \$
Steeve Grondin	68.00 \$
Stéphane Côté	35.00 \$
Stéphane Ouellette	845.14 \$
Subway	26.53 \$
Sylvain Richard	1 900.00 \$
Sylvie Têtu	995.00 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	1 212.84 \$
Terrassement G.M.C. Inc.	14 946.75 \$
Terry Durand	(100.00) \$
Thierry Bouchard-Vincent avocat en fidéicomis	12 000.00 \$
Tim Hortons	17.30 \$
Tim Hortons	37.89 \$
Traiteur Alpin	175.00 \$
TRIVIUM	4 228.90 \$
Tyco Integrated Fire & Security	3 778.86 \$
Uline Canada Corporation	1 450.60 \$
Union des municipalités du Québec	573.59 \$
USD Global inc.	2 516.63 \$
Vidéotron	(3 561.20) \$
Vigil Sécurité inc. Logitech Plus	482.21 \$
Vigil sécurité opérations inc	1 692.06 \$
Ville de Québec	25 192.71 \$
Ville de Québec	3 690.00 \$
Vincent Roy	1 000.00 \$
Vitrerie Global	(52.05) \$
Vitro Plus Beauport	1 741.76 \$
Voilà! (Flash Romeo inc.)	34.49 \$
Voltec Ltée	1 596.01 \$
Wal mart Beauport	50.25 \$
Weathertech	1 449.40 \$
WP Engine	83.53 \$
Yanick Poulin	27.97 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Zoll Medical Canada Inc. 4 027.94 \$

Zone Technologie électronique inc. 3 073.21 \$

N° de résolution ou annotations

<b>Total des effets présentés au conseil du 13 décembre 2022</b>	<b>1 074 537.56 \$</b>
--	------------------------

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**GREFFE**

**8. Résolution 356-12-2022  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022**

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu :**

- D'adopter et signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le greffier ou son substitut à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

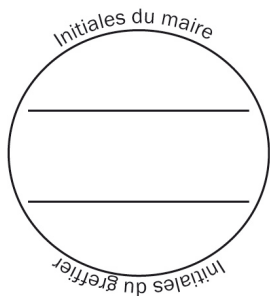
**RÈGLEMENTS**

**9. Résolution 357-12-2022  
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 935-22 - Règlement établissant le paiement d'une contribution à la croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 935-22 - Règlement établissant le paiement d'une contribution à la croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement. Le projet de règlement est présenté et déposé.

**10. Résolution 358-12-2022  
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 936-22 modifiant le Règlement 793-16 - Règlement rétablissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 936-22 modifiant le Règlement 793-16 - Règlement rétablissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet. Le projet de règlement est présenté et déposé.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

11. N° de résolution ou annotations

**Résolution 359-12-2022**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 937-22 modifiant le Règlement 898-21 - Règlement sur l'émission des permis et certificats**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 937-22 modifiant le Règlement 898-21 - Règlement sur l'émission des permis et certificats. Le projet de règlement est présenté et déposé.

12. **Résolution 360-12-2022**

**Adoption du Règlement 930-22 - Règlement modifiant le bassin de taxation en modifiant l'annexe C du Règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier le bassin de taxation en modifiant l'annexe C pour le développement Kildare du Règlement 625-11 relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2 autorisant une dépense de 1 515 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût;

**Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin**

**Il est résolu :**

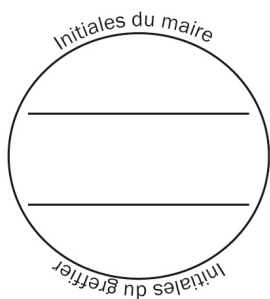
- D'adopter le Règlement 930-22 modifiant le bassin de taxation en modifiant l'annexe C pour le développement Kildare du Règlement 625-11 relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2 autorisant une dépense de 1 515 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général, le greffier ou son substitut à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. **Résolution 361-12-2022**

**Adoption du Règlement 934-22 modifiant l'annexe B du Règlement 901-22 décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par la TECQ 2019-2023 et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier l'annexe B du Règlement 901-22 décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans;

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 934-22 modifiant l'annexe B du Règlement 901-22 décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général, le greffier ou son substitut à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 14. **Résolution 362-12-2022**

#### **Adoption du Règlement 910-22 - Règlement de fermeture de la rue des Champs**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 10 mai 2022 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

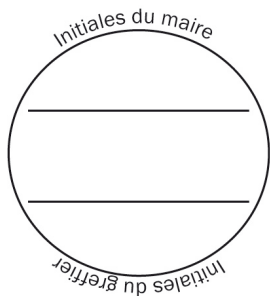
Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de permettre la fermeture définitive de la rue des Champs;

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 910-22 décrétant la fermeture de la rue des Champs, lot 5 586 923;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la mairesse, le directeur général, le greffier ou son substitut à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### LOISIRS

#### 15. Résolution 363-12-2022

##### **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté – Cafés rencontres du Club de l'Âge d'Or**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant du Club de l'Âge d'Or;

Considérant que la demande d'aide financière vise à l'organisation de cafés-rencontres qui auront lieu tous les mardis après-midi de l'année 2023 au bâtiment du parc des Saphirs;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;

##### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

##### **Il est résolu :**

- D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club de l'Âge d'Or pour l'organisation de cafés-rencontres qui auront lieu tous les mardis après-midi de l'année 2023 au bâtiment du parc des Saphirs, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 16. Résolution 364-12-2022

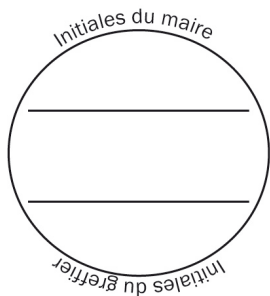
##### **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse**

Considérant la demande d'aide financière d'Antoine Jean-Pierre, jeune athlète de judo âgé de 15 ans habitant Sainte-Brigitte-de-Laval dans le cadre du *Programme d'aide à la jeunesse*;

Considérant qu'il a été sélectionné pour participer aux Jeux du Canada, le 22 octobre dernier lors de la Coupe Daniel Hardy afin de performer le 26 février 2023 à l'Île-du-Prince-Édouard;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

##### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 350 \$ à Antoine Jean-Pierre pour sa participation aux Jeux du Canada, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 17. **Résolution 365-12-2022** **Ratification de l'entente ENT2022-003 avec le Club Lions SBDL**

Considérant l'entente intervenue en février 2019 entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le Club Lions Ste-Brigitte-de-Laval portant le numéro ENT2019-001 portant sur les conditions d'utilisation des locaux de la Ville;

Considérant la Résolution 212-07-2022-Désignation de signataires-Prêt de locaux Friperie adoptée le 12 juillet 2022;

Considérant les ajustements et modifications apportés au projet d'entente initial;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la nouvelle entente intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le Club Lions Ste-Brigitte-de-Laval portant le numéro ENT2022-003;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

### Il est résolu :

- De ratifier le protocole d'entente # ENT2022-003 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le Club Lions SBDL;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

Vote contre : M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Mathieu Thomassin

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à la majorité des conseillers**

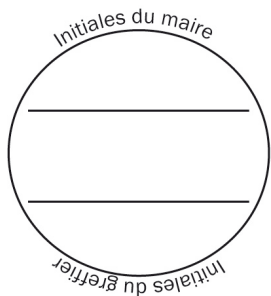
## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 18. **Résolution 366-12-2022** **Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile**

Considérant les Résolutions 028-01-19, 152-05-2020 et 039-02-2021, constituant l'organisation municipale de sécurité civile;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les membres de l'organisation municipale de sécurité civile :

#### **Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

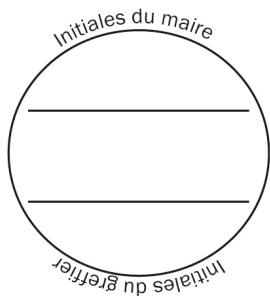
Il est résolu :

- De modifier l'organisation municipale de sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;
- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

N° de résolution ou annotations

Fonction en situation de sinistre	Nom	Fonction habituelle
<b>Conseil municipal et coordination générale</b>		
Maire :	France Fortier	Mairesse
Substitut :	Michèle Dufresne	Mairesse suppléante
Coordonnateur municipal :	Marc Proulx	Directeur général
Substitut :	Moïse Mayer	Directeur sécurité publique
Coordonnateur de site :	Moïse Mayer	Directeur sécurité publique
Substitut :	Steeve Grondin	Chef de division
Adjointe gest. :	Mélanie Bouchard	Agente S.A.
<b>Responsables de mission</b>		
Administration/Finances :	Ariane Tremblay	Directrice finances et trésorière
Substitut :	Sophie Tremblay	Assistante trésorière
Communications et RH :	Audrey Beaulieu	DGA et responsable RH
Substitut communication :	Karine Daigle	Agente de communication
Substitut RH :	Ariane Tremblay	Directrice finances et trésorière
Adjointe adm. :	Caroline Letarte	Adjointe adm.
Affaires juridiques :	Audrey Beaulieu	DGA et responsable RH
Sécurité des personnes :	Sûreté du Québec	Responsable du poste local
Substitut :	Officier en devoir	
Santé	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Responsable de la santé publique
Sécurité publique :	Moïse Mayer	Directeur
Substituts :	Steeve Grondin	Chef de division
Agente S.A. :	Mélanie Bouchard	Agente S.A.
Service aux personnes sinistrées :	Nathalie Gagnon	Directrice loisirs
Substitut :	Sabrina Thomassin	Coord. Vie communautaire





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Transport :	Charles Dufour	Coordonnateur à la programmation
Substitut :	n.a	n.a
Services techniques :	Olivier Coulombe	Directeur travaux publics
Substitut :	Kevin Rousseau	Contremaître TP
Travaux publics :	Olivier Coulombe	Directeur travaux publics
Substitut :	Kevin Rousseau	Contremaître TP

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### TRAVAUX PUBLICS

#### 19. **Résolution 367-12-2022**

##### **Autorisation de signatures pour la location d'un chargeur pour l'hiver 2022-2023**

Considérant que la Ville souhaite louer un chargeur sur roues pour assurer et maintenir certaines opérations de déneigement sur son territoire au cours de l'hiver 2022-2023;

Considérant l'offre de service de location d'un chargeur sur roues, avec équipements, de *Déneigement Daniel Lachance inc.* au montant de 11 500\$ par mois, pour 180 heures par mois, avant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du service des finances et trésorière;

##### **Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin**

##### **Il est résolu:**

- D'autoriser la signature du contrat de location du chargeur, incluant la grappe EDF réversible hydraulique, pour quatre (4) mois, pour un montant total de 46 000 \$ avant les taxes applicables.;
- D'autoriser le directeur des travaux publics à signer le contrat de location;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

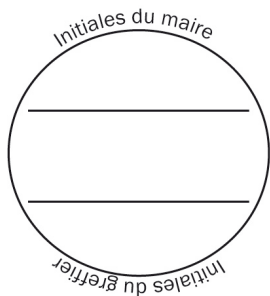
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### URBANISME

#### 20. **Résolution 368-12-2022**

##### **Demande de PIIA - 3, rue de la Fabrique (rénovation extérieure et ajout d'un garage attenant)**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0052 déposée le 30 septembre 2022;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la demande vise la construction d'un garage attenant ainsi qu'une rénovation extérieure pour un bâtiment résidentiel situé au 3, rue de la Fabrique (zone mixte/noyau villageois) et que cette demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0052 pour la construction d'un garage attenant ainsi qu'une rénovation extérieure pour un bâtiment résidentiel situé au 3, rue de la Fabrique (zone mixte/noyau villageois), conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022 :

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu:

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0052 pour la construction d'un garage attenant ainsi qu'une rénovation extérieure pour un bâtiment résidentiel situé au 3, rue de la Fabrique (zone mixte/noyau villageois), conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 21. **Résolution 369-12-2022** **Demande de PIIA - 49, rue Auclair (construction neuve / bande de protection d'une forte pente)**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0059 déposée le 31 octobre 2022;

Considérant que la demande vise la construction d'une nouvelle résidence dans une bande de protection d'une forte pente pour un terrain vacant existant et situé au 49, rue Auclair, et que cette demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

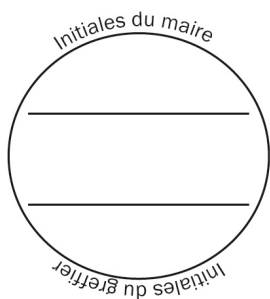
Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0059 pour la construction d'une nouvelle résidence dans une bande de protection d'une forte pente pour un terrain vacant existant et situé au 49, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022.

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu:

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0059 pour la construction d'une nouvelle résidence dans une bande de protection d'une forte pente pour



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

un terrain vacant existant et situé au 49, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 22. Résolution 370-12-2022

#### **Demande de PIIA - 90, boulevard du Lac (construction neuve / contrainte visuelle)**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0060 déposée le 8 novembre 2022;

Considérant que la demande vise la construction neuve projetée dans une zone de contrainte visuelle et située au 90, boulevard du Lac et que cette demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0060 pour la construction neuve projetée dans une zone de contrainte visuelle et située au 90, boulevard du Lac, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022.

#### **Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

##### **Il est résolu:**

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0060 pour la construction neuve projetée dans une zone de contrainte visuelle et située au 90, boulevard du Lac, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

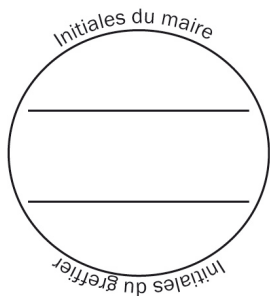
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 23. Résolution 371-12-2022

#### **Demande de PIIA - 407, avenue Sainte-Brigitte pour la rénovation extérieure**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0055 déposée le 20 octobre 2022;

Considérant que la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment mixte situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, et que cette demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0055 pour la rénovation extérieure du bâtiment mixte situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022.

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu:

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0055 pour la rénovation extérieure du bâtiment mixte situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 24. **Résolution 372-12-2022** **Demande de PIIA - 407, avenue Sainte-Brigitte pour l'ajout d'une enseigne**

Considérant la demande de 2022-0056 déposée le 20 octobre 2022;

Considérant que la demande vise l'installation d'une enseigne commerciale installée à plat sur le bâtiment mixte situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, et que cette demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0056 pour l'installation d'une enseigne commerciale installée à plat sur le bâtiment mixte situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022 :

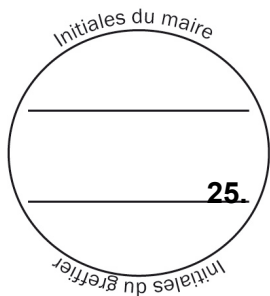
### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu:

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0056 pour l'installation d'une enseigne commerciale installée à plat sur le bâtiment mixte situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

25.

### **Résolution 373-12-2022**

#### **Demande de dérogation mineure - 407, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 22 octobre 2022 sous le numéro 2022-0054 et qu'elle vise à rendre réputé conforme l'implantation des cases de stationnement situées en cour avant et localisées à moins de 1.5 mètre de l'emprise, tel que mentionné à l'article 12.12.6 du *Règlement 455-04 – Règlement de zonage* pour le bâtiment commercial situé au 407, avenue Sainte-Brigitte;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande;

Considérant que les travaux en cause ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que l'application de la réglementation cause préjudice au requérant qui désire ouvrir un nouveau commerce dans le noyau villageois;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 novembre 2022 et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-0054.

#### **Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

##### **Il est résolu :**

- D'accepter la demande de dérogation mineure et de rendre réputé conforme l'implantation des cases de stationnement situées en cour avant et localisées à moins de 1.5 mètre de l'emprise, tel que mentionné à l'article 12.12.6 du *Règlement 455-04 – Règlement de zonage* pour le bâtiment commercial situé au 407, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

26.

### **Résolution 374-12-2022**

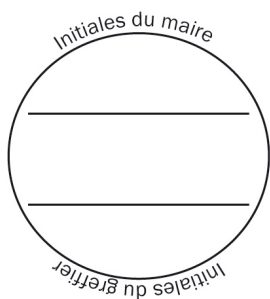
#### **Demande d'exemption de cases de stationnement - 407, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande d'exemption de deux (2) cases de stationnement reçue le 16 novembre 2022 pour le 407, avenue Sainte-Brigitte;

Considérant qu'en vertu de l'article 12.12.3 du règlement de zonage 455-04, le conseil municipal peut exempter le demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées par le règlement lors de tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments ainsi qu'à tout projet de changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un bâtiment lorsqu'il est impossible pour le requérant de fournir le nombre de cases requis sur le site;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant qui désire ouvrir un nouveau commerce dans le noyau villageois;

Considérant qu'il manque deux (2) cases de stationnement pour que la Ville puisse permettre l'usage commercial et celui du logement situé à l'étage du bâtiment;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu :

- D'accepter la demande d'exemption afin de permettre l'achat de deux (2) cases de stationnement au montant de 4000 \$ (non remboursable) et ainsi autoriser l'usage commercial et celui du logement du bâtiment situé au 407, avenue Sainte-Brigitte;
- De réserver cette somme dans un fonds stationnement créer à cette fin particulière;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. **Résolution 375-12-2022**  
**Demande de PIIA - 431, avenue Sainte-Brigitte (enseigne commerciale / noyau villageois)**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0041 déposée le 18 juillet 2022;

Considérant que la demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale pour le bâtiment commercial situé au 431, avenue Sainte-Brigitte (zone mixte/noyau Villageois).et que cette demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0041 pour l'installation d'une enseigne commerciale pour le bâtiment commercial situé au 431, avenue Sainte-Brigitte (zone mixte/noyau Villageois), conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022 :

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

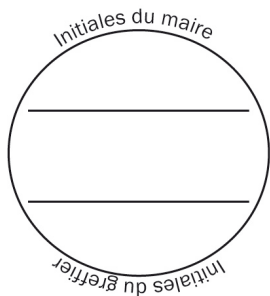
#### Il est résolu:

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0041 pour l'installation d'une enseigne commerciale pour le bâtiment commercial situé au 431, avenue Sainte-Brigitte (zone mixte/noyau Villageois), conformément aux documents soumis au CCU le 22 novembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. **Résolution 376-12-2022**  
**Renonciation de la servitude d'aspect #12 535 253 sur les lots 6 507 968 et 6 507 966**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'acte de servitude du 18 juillet 2005 dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmorency, le 19 juillet 2005, sous le numéro 12 535 253;

N° de résolution ou annotations

Considérant que la servitude impacte le nouveau bâtiment et une partie du lot commun de la propriétaire;

Considérant que la servitude d'aspect n'est pas utilisée sur cette parcelle de terrain et qu'il n'en résulterait aucun préjudice pour la Ville de procéder à sa radiation;

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu:

- Que la Ville accepte de renoncer à la servitude d'aspect # 12 525 253 sur les lots 6 507 968 et 6 507 966, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;
- Que les frais des professionnels mandatés pour préparer les documents requis sont entièrement à la charge du propriétaire du lot;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 29. **Résolution 377-12-2022** **Constitution du comité de démolition**

Considérant l'adoption du projet de Règlement 916-22 - Règlement sur les démolitions à la séance du 8 novembre 2022;

Considérant qu'un comité de démolition doit être constitué et formé de trois (3) membres du conseil municipal pour un mandat d'un an, et ce conformément aux dispositions de la Loi et conformément aux dispositions du projet de Règlement 916-22 - Règlement relatif à la démolition d'immeuble;

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu :

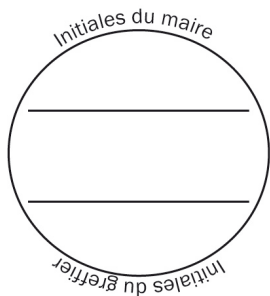
- Que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent à ce comité à titre de membres, à compter du 13 décembre 2022 :
  1. France Fortier, mairesse
  2. Mathieu Thomassin, conseiller du district #4
  3. Charles Morissette, conseiller du district #5

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 30. **Résolution 378-12-2022** **Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot projeté 6 545 886**

Considérant une demande de permis de lotissement déposée qui a pour effet de subdiviser le lot 5 757 619 (354, rue Saint-Louis);



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le propriétaire de tout terrain doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale entraînant une augmentation ou la création d'un ou plusieurs lots à bâtir ou constructibles, s'engager à soit céder gratuitement un terrain à la Ville, verser une somme à la Ville ou prendre un tel engagement (terrain) et effectuer un tel versement (argent).

Considérant que le Conseil doit donner son avis, en vertu de l'article 2.3.1 du Règlement de lotissement 455-04, sur le versement des espaces verts et selon les choix suivants :

1. En terrain;
2. En argent;
3. En terrain et en argent.

### Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

#### Il est résolu:

- Que le conseil autorise le versement d'une somme à la Ville correspondant à 10 % de la superficie de la valeur uniformisée, soit un montant de 7890,00 \$;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## RESSOURCES HUMAINES

### 31. **Résolution 379-12-2022** **Adoption de la Politique relative au télétravail**

Considérant que le télétravail est devenu, depuis la pandémie, un régime de travail grandement privilégié dans les différentes organisations, tant publiques que privées;

Considérant que le télétravail comporte de nombreux avantages et s'inscrit dans une démarche de développement durable, de conciliation de la vie professionnelle et personnelle de ses employés, de la diminution de l'absentéisme en plus de maximiser l'efficacité de nos opérations, notamment en permettant un environnement de travail favorisant la concentration;

Considérant que la Ville souhaite se doter d'une Politique afin de bien encadrer la pratique du télétravail;

### Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

#### Il est résolu :

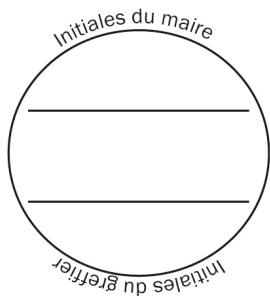
- D'adopter la politique POL-036-22 - *Politique de télétravail*;
- D'autoriser la mairesse et le greffier, ou son substitut, à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 32. **Résolution 380-12-2022** **Embauche de Mme Kim Fortin à titre de conseillère juridique aux affaires municipales et greffière**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la vacance du poste de directeur aux affaires municipales et greffier;

Considérant les besoins de la Ville, notamment en ce qui concerne les affaires municipales et juridiques;

N° de résolution ou annotations

Considérant les changements apportés à l'organigramme du département des affaires municipales et du greffe;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées à la suite de l'affichage du poste;

Considérant que Mme Kim Fortin répond aux exigences du poste;

Considérant que Mme Kim Fortin exercera ses fonctions d'avocate exclusivement à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et que celle-ci sera couverte par nos assurances professionnelles;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines

### Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

#### Il est résolu :

- D'embaucher Mme Kim Fortin, à titre de conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, à temps plein, régulier, suivant les dispositions du *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 no CC-19-24*;
- D'adopter l'Avenant 1 – Kim Fortin traitant des conditions qui lui sont propres, en complémentarité au *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 no CC-19-24*;
- Que les conditions de travail soient celles stipulées dans le *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 no CC-19-24* et dans l'*Avenant 1 – Kim Fortin*;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 33. **Résolution 381-12-2022** **Confirmation d'emploi de M. Olivier Coulombe à titre de directeur du Service des travaux publics**

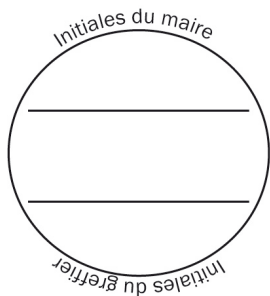
Considérant la Résolution 096-03-2022, nommant M. Olivier Coulombe à titre de directeur du Service des travaux publics;

Considérant que la période de probation de M. Olivier Coulombe est terminée et réussie avec succès;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

### Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

#### Il est résolu :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- De confirmer M. Olivier Coulombe, au statut régulier d'employé-cadre, à temps plein, à titre de directeur du Service des travaux publics;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**34. Résolution 382-12-2022**  
**Confirmation d'emploi de M. Steeve Grondin à titre de Chef de Division opérations, cadre régulier, à temps plein**

Considérant la Résolution 200-06-2022, procédant à la nomination de M. Steeve Grondin, à titre de Chef de Division aux opérations du Service de la sécurité publique, cadre régulier, à temps plein;

Considérant que la période de probation de M. Steeve Grondin est terminée et réussie avec succès;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**

- De confirmer M. Steeve Grondin au statut d'employé-cadre régulier, à temps plein, à titre de Chef de Division aux opérations au sein du Service de la sécurité publique;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**35. Résolution 383-12-2022**  
**Nomination de Mme Julie Pellerin à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire, régulier, à temps plein**

Considérant la vacance du poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire;

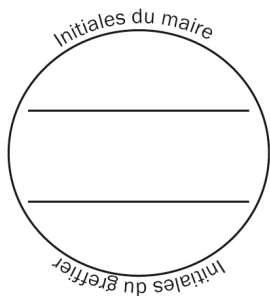
Considérant un affichage à l'interne, et ce, conformément à la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur;

Considérant que Mme Julie Pellerin a démontré son intérêt pour le poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire;

Considérant que Mme Julie Pellerin répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

**Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Il est résolu :

- De nommer Mme Julie Pellerin à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

36. **Résolution 384-12-2022**  
**Nomination de M. Marc-Olivier Labrie à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable, régulier, à temps plein**

Considérant la vacance du poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire;

Considérant un affichage à l'interne, et ce, conformément à la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur ;

Considérant que M. Marc-Olivier Labrie a démontré son intérêt pour le poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire;

Considérant que M. Marc-Olivier Labrie répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines.

### **Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**

#### Il est résolu :

- De nommer M. Marc-Olivier Labrie à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

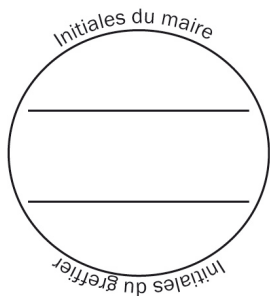
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

37. **Résolution 385-12-2022**  
**Nomination de M. Mathieu Lavoie à titre de préposé à l'inspection, régulier, à temps plein**

Considérant la vacance du poste de poste de préposé à l'inspection au Service de l'aménagement du territoire;

Considérant un affichage à l'interne, et ce, conformément à la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que M. Mathieu Lavoie a démontré son intérêt pour le poste de préposé à l'inspection au Service de l'aménagement du territoire;

Considérant que M. Mathieu Lavoie répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

### Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

#### Il est résolu :

- De nommer M. Mathieu Lavoie à titre de préposé à l'inspection au Service de l'aménagement du territoire, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de convention collective de travail des cols blancs;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 38. **Résolution 386-12-2022** **Nomination de M. Lou-Raphaël Praz au poste de préposé à l'information et aux demandes de permis**

Considérant la création temporaire du poste de préposé à l'information et aux demandes de permis au sein du Service de l'aménagement du territoire en 2020 en raison d'un surcroît de travail;

Considérant que depuis la création du poste, les besoins du service n'ont cessé d'augmenter et que ce poste permet d'y répondre;

Considérant que la Ville souhaite ajouter ce poste de façon permanente à sa structure organisationnelle;

Considérant un affichage fait à l'interne, et ce, conformément à la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur pour combler de façon permanente ce poste;

Considérant que M. Lou-Raphaël Praz a démontré son intérêt pour le poste de préposé à l'information et aux demandes de permis au Service de l'aménagement du territoire;

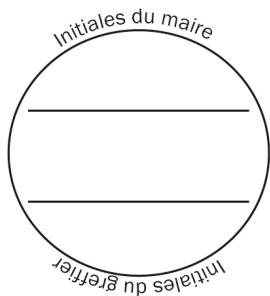
Considérant que M. Lou-Raphaël Praz répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

### Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

#### Il est résolu :

- De nommer M. M. Lou-Raphaël Praz à titre de préposé à l'information et aux demandes de permis au Service de l'aménagement du territoire, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**39. Résolution 387-12-2022**  
**Nomination de Mme Cynthia Gauthier à titre d'adjointe administrative aux travaux publics, régulier, à temps plein**

Considérant la Résolution 346-11-22 confirmant Mme Cynthia Gauthier à titre d'agente de soutien administratif, poste régulier, à temps plein;

Considérant que la Ville reconnaît, qu'après avoir effectué une réévaluation du poste, que les tâches réalisées par Mme Gauthier correspondent davantage à celles du poste d'adjointe administrative;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines de convertir le poste d'agente de soutien administratif en un poste d'adjointe administrative pour le service des travaux publics :

**Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin**

**Il est résolu :**

- De convertir le poste d'agente de soutien administratif au Service des travaux publics en un poste d'adjointe administrative, régulier, à temps plein;
- De nommer Mme Cynthia Gauthier à titre d'adjointe administrative, poste régulier, à temps plein, au Service des travaux publics;
- Que cette nomination soit rétroactive au 9 novembre 2022;
- Que ses conditions de travail soient celles prévues dans la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**40. Résolution 388-12-2022**  
**Nomination de Mme Karine Daigle à titre de coordonnatrice aux communications, régulier, à temps plein**

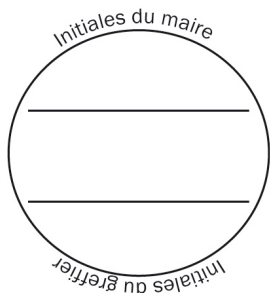
Considérant la Résolution 263-08-22 confirmant Mme Karine Daigle à titre d'agente de communication, poste régulier, à temps plein;

Considérant que la Ville reconnaît, qu'après avoir effectué une réévaluation du poste, que les tâches réalisées par Mme Daigle correspondent davantage à celles du poste de coordonnatrice aux communications;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et de la directrice des finances afin de convertir le poste d'agente de communication en un poste de coordonnatrice aux communications :

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De convertir le poste d'agente de communication en un poste de coordonnatrice aux communications, régulier, à temps plein;
- De nommer Mme Karine Daigle à titre de coordonnatrice aux communications, poste régulier, à temps plein;
- Que ses conditions de travail soient celles prévues dans la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 41. **Résolution 389-12-2022** **Période de questions**

À 19 h 45, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

La période de questions s'est terminée à 19 h 59.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### DISPOSITIONS FINALES

#### 42. **Résolution 390-12-2022** **Levée de la séance**

**Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier**

**Il est résolu de lever la séance à 20 h 00.**

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

\_\_\_\_\_  
Signature de la mairesse

\_\_\_\_\_  
Signature de la greffière adjointe substitut